Nom : Houtin

Prénoms : Auguste Léon Pierre Constant Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 874

Classe de mobilisation : 1909

ÉTAT CIVIL.

Né le 23 Février 1885, à Saulges canton de Meslay, département de la Mayenne, résidant à Saulges, canton de Meslay, département de la Mayenne, profession de cultivateur, fils de Auguste et de Brétais Léontine, domiciliés à Saulges, canton de Meslay, département de la Mayenne

N° 13 de ~~tirage~~ la liste dans le canton de Meslay

SIGNALEMENT.

Cheveux 8, sourcils 2, yeux noirs, front ordinaire, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Taille : 1 m. 77/60 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 2 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ~~ET MOTIFS.~~

~~(Indiquer la nature des dispenses.)~~

Classé dans la 5e partie de la liste en 1906.
classé dans la 2e partie de la liste en 1907.

Compris dans la ___ partie de la liste du recrutement cantonal (___ portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 124e Régiment d'Infanterie, le 9 octob. 1907. Arrivé au corps le dit jour ; n° m^le 9166. Maintenu dans le service auxiliaire par Décision de la Commission spéciale de réforme de Laval du 13 Octobre 1908 (Article 19 de la loi du 21 Mars 1905). Envoyé dans la disponibilité de l'armée active le 25 Septembre 1909. Certificat de bonne conduite « accordé ».

Campagnes Contre l'Allemagne du 27 Janvier 1915 au 1er Novembre 1918.

Intérieur campagne simple du 27 Janvier 1915 au 8 Janvier 1917 aux armées. camp. double u. C du 9 Janvier 1917 au 1er Novbre 1918

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er Octobre 1909.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Maintenu dans le service auxiliaire par la Commission spéc^le de Tours du 26 novembre 1914 (décret du 9 octobre 1914). Appelé au régiment d'infanterie de Laval le 27 Janvier 1915. Passé au 117e Régiment d'Infanterie le 12 Octobre 1915. Passé au 102e Régiment d'infanterie le 25 Janvier 1916. Passé au 28e Régiment d'infanterie le 14 Juin 1916. Classé service armé par décision de la commission spéciale de réforme de Vernon le 29 Juin 1916. Passé au 94e Régiment d'Infanterie ; dépôt divisionnaire le 9 Janvier 1917 aux armées. Nommé soldat de 1re classe le 1 Mai 1917. Evacué le 23 Août 1917 intoxiqué par gaz suite d'hôpital le 17 septembre 1917 et rejoint son corps aux armées. Mort pour la France : Tué par éclat d'obus le 1er Nov. 1918. Secours de 150 payé le 5 Janvier 1919 à Madame Veuve Houtin (épouse).

Numéro au contrôle spécial du recrutement. ~~1070~~ ~~509~~ ~~305~~ 271 275

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une prolongation du ___ au ___

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	124e Rég^t d'Infanterie	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régiment d'infanterie de Laval (SA)	01[illegible]
	117e Régiment d'infanterie (Service Auxiliaire)	01[illegible]
	102e Régiment d'infanterie (Service Auxiliaire)	8[illegible]
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	28e Régiment d'Infanterie (Service Auxiliaire)	01[illegible]
	28e Régiment d'infanterie	01[illegible]
	94e Rég^t d'infanterie	0[illegible]
	Décédé	

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
14 Janvier 1912	Sillé-le-Guillaume	Le Mans	R.
31 Mars 1912	Pontvallain	Le Mans	R.
3 Mars 1913.	Trillé (au Plessis)	Tours	R.
1er Mai 1913	Rilbé (au Bourgeuil)	Tours	R
30 Juillet 1914	Hommes, aux Cartes	— d° —	R.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la libération du service militaire.
	1er Octobre 1909			

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

CLICHÉ DES ARCHIVES DE LA MAYENNE Mention obligatoire en cas de reproduction